

Les aides aux travaux de mise en conformité des installations d'Assainissement Non collectif au 1^{er} janvier 2023.

L'ESSENTIEL A SAVOIR

Le Département aide financièrement les travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuel anciens, selon le niveau de ressources du propriétaire du logement concerné.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants de leur maison d'habitation principale.

Trois catégories de ménages sont éligibles, selon le montant des ressources du ménage et le nombre de personnes qui le compose. Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage, au titre de l'année N-2 (avis d'impôt sur les revenus 2021).

Critères d'éligibilités

Le logement doit avoir plus de 15 ans et son acquisition doit être antérieure au 1^{er} janvier 2011.

Le rapport du contrôle de fonctionnement du dispositif d'assainissement individuel ancien doit avoir conclu à une absence d'installation (travaux à réaliser dans les meilleurs délais) ou à une non-conformité avec danger pour la santé des personnes (travaux à réaliser sous 4 ans). Le contrôle réalisé par le SPANC doit avoir eu lieu il y a moins de 3 ans à la date de la demande.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est variable selon la catégorie de ménage et la commune de résidence. Quel que soit la catégorie de ménage, le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € maximum. L'aide est calculée sur le montant Hors Taxe des travaux.

Conditions d'attribution

Les travaux ne doivent en aucun cas avoir démarré à la date de la demande.

La demande d'aide doit être adressée au Département par mail à l'adresse mon-aide-anc@gironde.fr (ou par courrier), au plus tard le 30 juin 2023 pour être étudiée durant l'exercice budgétaire en cours.

Les dossiers parvenus après cette date seront étudiés durant l'exercice budgétaire suivant, sous réserve des crédits disponibles. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention. Aucune avance ne pourra être versée.

Plus d'informations sur :

<https://www.gironde.fr/environnement/preservation-de-leau-en-gironde#rehabilitation-anc>